



PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

(mis à jour le 22 septembre 2020)

Suite au Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020,

Suite à l'arrêté municipal n°2020-136 relatif à la réglementation en matière d'utilisation des équipements sportifs municipaux omnisports,

HYGIENE GENERALE

Règles d'hygiène joueur/pratiquant/encadrant/officiel/public :

- Se laver régulièrement les mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique.
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, se laver les mains ensuite.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

L'ACCUEIL DES LICENCIES/PUBLIC :

Pendant les entraînements :

Les parents sont autorisés à pénétrer dans la salle **uniquement** pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s). Merci de respecter les horaires de début/fin d'entraînement.

Le port du masque est obligatoire en dehors de la pratique sportive (sauf pour les enfants de - de 11 ans).

Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences.

L'éducateur sportif doit veiller au respect des règles sanitaires.

Les membres du bureau de l'USF et les représentants des membres du GE FER PLE sont autorisés à assister aux entraînements permettant un suivi des licenciés et des salariées.

Pendant les rencontres sportives :

Le **port du masque est obligatoire** pour les personnes de + **de 11 ans**.

Le **public** devra, soit **se laver les mains à l'eau et au savon** ou par une **friction hydroalcoolique** dès l'**entrée** dans la salle et à la **sortie**.

Le **public** doit être principalement accueilli **assis** dans les gradins avec si possible 1 mètre de distanciation sociale entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes arrivées ensemble.

Les personnes qui resteraient debout doivent respecter si possible une distanciation de 2 mètres.

Les animations et toutes actions protocolaires ne permettant l'application des mesures de prévention et le respect des gestes barrières en vigueur sont à éviter : serrage des mains à l'entrée des joueurs sur le terrain et à la fin du match.

Les croisements d'individus doivent être limités au maximum en instaurant un sens de circulation visible de tous.

LES EDUCATEURS/ENTRAINEURS/COACHS/OFFICIELS

Le port du masque est obligatoire pour l'éducateur au cours d'une séance d'entraînement dès lors qu'il ne peut pas respecter les règles de distanciation physique avec les joueurs (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu).

En dehors de la pratique, les joueurs doivent respecter une distanciation de 2 mètres.

Durant les rencontres sportives, le coach/assistant coach et les joueurs/ses sur le banc peuvent être dispensés du port du masque, sous réserve du respect des règles de distanciation. Le masque est obligatoire pour les autres personnes présentes sur le banc.

Le port du masque est obligatoire pour tous les officiels présents à la table de marque pendant les rencontres sportives si la distanciation sociale de 1 mètre ne peut pas être respectée.

Dans la mesure du possible, chaque arbitre doit venir avec son sifflet personnel.

UTILISATION DES VESTIAIRES :

L'accès aux vestiaires est autorisé dans les conditions suivantes :

Respect d'une distanciation de 1 mètre par personne. Si cette distanciation ne peut être respectée, le port du masque est obligatoire, sauf sous la douche.

- 4 personnes maximum peuvent accéder aux vestiaires simultanément
- Les consommations sont interdites dans les vestiaires
- L'utilisation du sèche-cheveux est interdite
- Les vestiaires devront être désinfectés après chaque passage.

LE NETTOYAGE ET LA DESINFECTION DES LOCAUX

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

- Désinfection des ballons, de la table de marque (+ chrono et ordinateur + plaquettes + drapeaux + flèche), des bancs/chaises entre chaque rencontre sportive / entre chaque séquence d'entraînement.
- Laisser les portes ouvertes au maximum, aérer les espaces avant utilisation.
- Lavage des chasubles après chaque utilisation (les accrocher au chariot après utilisation)
- Nettoyage des poignées de portes

L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité. Le référent COVID délèguera cette mission aux responsables de salle désignés pour chaque match. Le responsable de salle s'assurera du respect de ce protocole.

BUVETTE, BAR / CONVIVIALITE

La consommation de boissons ou de nourriture dans l'enceinte du complexe sportif est interdite en dehors de la réhydratation nécessaire pendant la pratique sportive.

Cependant, l'organisation d'un espace bar/buvette, à l'intérieur du hall et ou en extérieur est possible uniquement pour la vente en respectant un sens de circulation établi et la distanciation physique. La consommation sera possible à l'extérieur des locaux dans le respect de la distanciation sociale.

INFORMATION ET COMMUNICATION

L'ensemble des licenciés est informé du protocole sanitaire mis en place par mail. Il est également affiché dans la vitrine dédiée à l'USF basket dans le hall d'accueil du complexe sportif.

En cas de suspicion de Covid-19 chez un(e) joueur(se), un retour au domicile sera nécessaire. Les parents seront prévenus et devront récupérer leur enfant en respectant les gestes barrières.

RESPONSABILITES

Les enfants et leurs parents / les licenciés majeurs ont obligation d'avoir pris connaissance du protocole et s'engagent à le respecter. Tous les adultes ont la responsabilité d'appliquer et de faire appliquer le protocole au sein des salles du complexe sportif. Ils s'engagent à ne pas mettre leur(s) enfant(s) à l'entraînement ou à une rencontre sportive en cas de fièvre (38°C et plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez le joueur ou dans sa famille. Ils doivent en informer l'USF (usfbasketball.laferriere@gmail.com) et prendre l'avis d'un médecin.

Les membres du bureau, les dirigeants, les éducateurs et les bénévoles appliquent les mêmes règles.

En cas de non-respect de ces conditions par une personne physique, elle s'expose à une contravention de 4ème classe, soit une amende de 135 euros, en cas de récidive dans les 15 jours, l'amende passe à 1500€.

En cas de non-respect de ces conditions, l'association s'expose à une contravention de 4ème classe de 675€.

Ce protocole est applicable immédiatement.

Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

L'USF s'engage à déclarer le cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé) du lieu de l'événement et du lieu de résidence de la personne diagnostiquée positive si différent à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques.

La personne testée positive est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant 7 jours.

RESPONSABLES COVID-19 POUR l'USF : usfbasketball.laferriere@gmail.com

Mme MAINDRON Virginie

25, les Combes

LA FERRIERE

85280 LA FERRIERE

PORT. : 06 77 22 12 54